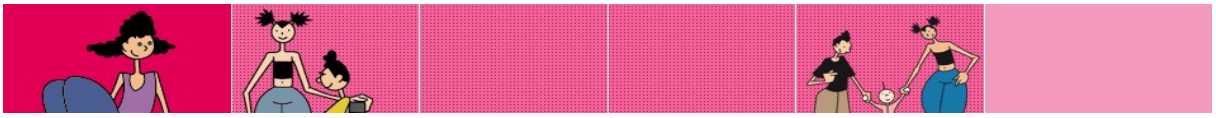
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique de la formation et de la jeunesse
Office cantonal de l'enfance et de la jeunesse
Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour



Le projet d'accueil

Le projet d'accueil est un document qui décrit les prestations déployées par la personne pratiquant l'accueil familial de jour dans le cadre de son activité. Il est rédigé par ses soins entre la première année d'activité et la deuxième année d'autorisation régulière. Le projet d'accueil lui permet de se présenter et il est mis régulièrement à jour tous les ans, le cas échéant. Les parents peuvent le consulter et il est présenté au SASAJ lors de la première visite de surveillance qui suit le renouvellement.

Contenu du document

Le projet d'accueil se présente sous forme écrite et peut être présenté sur une page A4 recto minimum. Il contient la date de rédaction ou de la dernière mise à jour, le nom et prénom de la personne pratiquant l'accueil familial de jour et son statut (employée, affiliée, indépendante). Il fait mention des rubriques sur les principes suivants :

- **Qui suis-je ?**
 Présentation de la personne pratiquant l'accueil familial de jour (expérience, formation), description de la famille.
- **Quelles sont mes qualités ?**
 Description des points forts de la personne pratiquant l'accueil familial de jour.
- **Quelles sont mes valeurs et mes pratiques éducatives** ?
 Description des principes et des pratiques éducatifs que la personne pratiquant l'accueil familial de jour estime importants.
- **Ce que j'aime faire avec les enfants accueillis ?**
 Présentation des centres d'intérêt de la personne pratiquant l'accueil de jour en lien avec les activités qu'elle aime réaliser avec les enfants accueillis.
- **Quelles activités je propose aux enfants durant la semaine ?**
 Description des activités proposées, des sorties, rencontres etc.

Rôle du SASAJ

Le SASAJ s'assure que les informations qui concernent le projet d'accueil répondent à l'intérêt des enfants accueillis et que les éléments décrits soient en cohérence avec les pratiques observées.

Dans le cas où l'observation de la réalité s'avère trop éloignée des éléments contenus dans le cadre d'accueil, la personne chargée d'évaluation conduit la personne pratiquant l'accueil familial de jour à prendre conscience de l'écart observé et l'invite à travailler en cohérence avec ce qui est écrit dans son projet.

Rôle de l'employeur ou de l'association

Si la personne assurant l'accueil familial est employée ou est affiliée à une association, elle doit se référer à ce qui est proposé en la matière par son employeur ou son association.